

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 24 février 2022**

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-quatre février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc en Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 16/02/2022**

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 46 Votants : 56</p>	<p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHES en DIOIS) ; FALCON (LES PRES) ; MELLET (LUC EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die :</b> MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, FATHI, GUENO, LLORET, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL) ; MONGE (SAINTE-CROIX).</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :</b> MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ROUX (CHALANCON) ; PERTRIAUX (ESTABLET) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :</b> MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><b>POUVOIRS :</b> MM. CHAUVINC à BAUDIN ; GIRARD A. à AURANGE ; GIRARD S. à AURANGE ; LAVILLE à BECHET ; DUPAIGNE à BELVAUX, JOUBERT à PERRIER ; GUILLEMINOT à TOURRENG ; VILLET à MEYSSONNIER ; BREYTON à MELLET ; VINCENT à VANONI.</p> <p><b>EXCUSES :</b> MM. MONGE, REYNAUD, COMBEL, VINCENT, BRACHET, FERNANDEZ, BRES, MEJEAN, MOUCHERON, TREMOLET, VINAY, ALLEMAND, TUZ, FONTAINE, JULIEN, LECLERCQ, PEYROCHE, ARAMBURU.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS :</b> FORTIN ALLEMAND COSTE.</p>
--	--

Le quorum est atteint.

Joël Mazalaigue est secrétaire de séance.

Accueil de Monsieur Sellier, nouveau maire de Marignac en Diois

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

*Intervention : AMatheron.*

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2022
2. Zéro déchet : Règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition de broyeur de végétaux
3. Zéro déchet : Règlement d'attribution de subventions pour l'organisation de campagnes de broyage communales
4. Economie : Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes avec règlement d'aide aux entreprises Commerce/Artisanat
5. Economie : Acquisition du lot 3 de la ZA Cocause à Die par le Budget principal et expérimentation d'une commercialisation par bail à construction (Isabelle BIZOUARD)

1. Mobilité : soutien à la création de trains TER sur la ligne Romans-Valence-Die-Gap

6. Déchets : adhésion au réseau AMORCE

**B. QUESTIONS DIVERSES**

## A. DECISIONS

### **1. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2022**

Le président (Alain MATHERON) et la Vice-président (Anne-Line Guironnet) en charge des finances exposent :

La Communauté des Communes du Diois a l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget conformément aux articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée et doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Pour vous permettre de conduire ce débat, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente une analyse de l'évolution des recettes et des dépenses, les ressources humaines, le niveau de la dette et son évolution, ainsi que les budgets annexes. Ce document se trouve en pièce jointe.

Le Conseil aura à débattre et délibérer des orientations et des enjeux du Budget primitif 2022 dont l'adoption est programmée le 31 mars 2022.

Interventions : *AMatheron, ALGuironnet, IBizouard, ESicard, JMBompard, JMazalaigue, LCriqui, OTourenng, EBelvaux, MFalcon, VJoubert, TBéchet, JPRouit.*

-----

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu des articles précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif des EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ;

**Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du Budget primitif 2022 a eu lieu. Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue des débats et de ces orientations.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

### **2. Zéro déchet : Règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition de broyeur de végétaux**

Le vice-président en charge du service Zéro Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Depuis l'interdiction de brûler les végétaux, leurs quantités entrantes en aire de tri et de réemploi (ex-déchèteries) ont été multipliées par 4 en 8 ans. Les végétaux sont actuellement considérés comme un déchet alors même qu'ils pourraient représenter une ressource pour le territoire, pour les agriculteurs et les professionnels des espaces verts comme pour les jardiniers amateurs.

Par délibération C190926-03 du 26 septembre 2019, le conseil a adopté un règlement de collecte entérinant le refus des végétaux des professionnels et des communes dans les aires de tri et de réemploi a compté du 26 septembre 2021.

Les élus de la commission zéro déchet souhaitent promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification. Ils proposent à ce titre de subventionner l'achat de broyeurs par les professionnels (paysagistes, agriculteurs, loueurs de matériel de motoculture...) et les communes selon le règlement d'aide ci-joint.

L'aide sera conditionnée à la signature d'un acte d'engagement garantissant le rendu de services sur le Diois et la promotion de la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts (broyage, paillage, compostage).

Sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits au prochain, il vous sera proposé de valider ce règlement d'aide et de déléguer l'attribution individuelle des subventions au bureau communautaire.

*Interventions : JPRouit, RDelage, MWRoy, MCOrand, OFortin.*

-----

Vu la délibération C190926-03, par laquelle le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé

Vu l'appel à candidature pour une subvention à l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Considérant la volonté des élus communautaire de promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification.

Considérant à ce titre et sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits au prochain budget, qu'il est proposé de subventionner l'achat de broyeurs par les professionnels (paysagistes, agriculteurs, loueurs de matériel de motoculture...) et les communes selon l'appel à candidature pour une subvention à l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le règlement d'appel à candidature pour une subvention à l'acquisition d'un broyeur de végétaux**
- **délègue au bureau communautaire l'attribution individuelle des subventions d'équipements,**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **3. Zéro déchet : Règlement d'attribution de subventions pour l'organisation de campagnes de broyage communales**

Le vice-président en charge du service Zéro Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

En lien avec le point 2 relatif à l'adoption d'un règlement d'aides pour l'acquisition de broyeurs de végétaux au bénéfice des professionnels, il est proposé de subventionner l'organisation de campagnes communales de broyage pour les végétaux des habitants des communes volontaires, soit par la location d'un broyeur, soit par la commande d'une prestation de broyage, selon les modalités décrites dans le règlement d'aide ci-joint.

Sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits au prochain, il vous sera proposé de valider ce règlement d'aide et de déléguer l'attribution individuelle des subventions au bureau communautaire.

*Interventions : JPRouit, CCharrier, AMatheron, VDuretail.*

-----

Vu la délibération C190926-03, par laquelle le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé

Vu l'appel à candidature pour une subvention à une campagne communale de broyage.

Considérant la volonté des élus communautaire de promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification.

Considérant à ce titre et sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits au prochain budget, qu'il est proposé de subventionner l'organisation de campagnes communales de broyage pour les végétaux des habitants des communes volontaires, soit par la location d'un broyeur, soit par la commande d'une prestation de broyage selon l'appel à candidature pour une subvention à une campagne communale de broyage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le règlement d'appel à candidature pour une subvention à une campagne communale de broyage**
- **délègue au bureau communautaire l'attribution individuelle des subventions de fonctionnement,**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

#### **4. Economie : Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes avec règlement d'aide aux entreprises Commerce/Artisanat**

La vice-présidente en charge de l'économie (Isabelle Bizouard) expose :

La région Auvergne Rhône Alpes propose un dispositif d'aide à l'INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISAN » destiné à aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité. L'objectif est de favoriser l'installation ou le développement de ces activités dans un point de vente accessible au public, dans une perspective de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

L'Aide régionale est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de dépenses de 50 000 €.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'intercommunalité du territoire d'implantation de l'entreprise.

Pour le Diois, depuis 2018, le cofinancement local était apporté par le programme européen Leader (FEADER) : 20 % suivant le même règlement que la Région. Une grille de sélection est utilisée pour valider ou non l'octroi de l'aide.

Il vous est proposé que la CCD s'engage dans ce dispositif à hauteur d'une aide de 20 % et d'adopter un règlement identique à la Région, avec la mise en place d'une grille de critères de sélection des projets. Le circuit de la demande d'aide régionale et intercommunale suivrait les étapes suivantes :

- Dépôt du dossier à la CCD et sur la plateforme régionale par le porteur de projet ;
- Analyse du dossier par une commission ad-hoc économie et proposition d'une note de sélection au moyen d'une grille de critères ;
- Validation ou non de la note de sélection par le bureau communautaire avec attribution de l'aide ;
- Transmission à la région pour déclenchement de l'instruction du dossier au niveau régional ;

La présente convention (cf. annexe) permet à la CCD d'aider les entreprises du territoire en s'inscrivant dans le cadre d'aides fixé par la Région selon le règlement annexé ; elle fixe par ailleurs l'intervention régionale complémentaire sur des projets d'immobilier d'entreprise.

*Pas d'observations*

-----

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, et ses annexes, par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que l'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'intercommunalité du territoire d'implantation de l'entreprise.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention précitée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **autorise le président à signer ladite convention**
- **délègue au bureau communautaire l'attribution des aides individuelles aux entreprises, conformément au règlement**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

-----

## **5. Economie : Acquisition du lot 3 de la ZA Cocause à Die par le Budget principal et expérimentation d'une commercialisation par bail à construction**

La vice-présidente en charge de l'économie (Isabelle Bizouard) expose :

En 2012, les baux à construction sont une innovation citée dans le protocole Biovallée, notamment dans le cadre des critères de financement des éco-parcs, tels que la zone d'activité de Die. Cet outil juridique se présente comme un moyen de répondre aux besoins de développement économique tout en conservant une maîtrise publique du foncier. Dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités existantes, cet outil n'a pas été mobilisé jusqu'à présent. La cession en pleine propriété des parcelles aménagées a été privilégiée.

Le bail à construction confère sur une longue période des droits réels immobiliers au preneur. Le preneur s'engage à construire le bâtiment tel que décrit dans le bail et dans le délai imparti. Le bail confère une transmission temporaire de la propriété sur la durée de ce dernier. Le preneur peut ainsi céder le bail un tiers ou bien hypothéquer les biens auprès d'une banque. Au terme du bail, le terrain et les constructions reviennent à la collectivité, sans versement d'indemnisation. Le preneur a une obligation d'entretien des constructions édifiées sur toute la durée du bail.

La commission Economie a étudié le projet de la SAS BERARD / SCI HANG'ART d'implanter sur la ZAE Cocause une activité de location d'ateliers de différentes tailles entre 75m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup> destinés aux artisans. Le programme constructif prévoit une tranche de 750m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension de 250m<sup>2</sup>. Ce projet fait suite à un projet avorté de ressourcerie sur le terrain dit Gillouin à Die porté conjointement par Aire Trésor, la matériauthèque Bis usus et la SAS Berard. Le bail à construction avait été introduit pour favoriser l'émergence de ce projet, en le rendant supportable financièrement pour les acteurs impliqués et permettre un co-financement de la collectivité. Ce dossier n'a pas pu aboutir mais les réflexions engagées ont pu enrichir la proposition d'expérimentation actuelle. L'étude de maître Sannier à Die a accompagné la CCD dans l'étude de faisabilité technique.

Les principales caractéristiques du projet de bail à construction signé convenu la SCI HANG'ART sont les suivantes, conformément au projet de bail annexé à la présente :

- Durée de 40 ans,
- Obligation constructive d'un bâtiment de location d'environ 12 ateliers d'artisans entre 75m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup> d'une surface initiale de 750m<sup>2</sup> et une faculté de construction d'une surface additionnelle de 250m<sup>2</sup>,
- Redevance fixée sur 20 ans couvrant et faculté de pouvoir construire le coût d'acquisition du terrain et les frais financiers, (320€ par mois pendant les 15 premières années, 1 612€ par mois pendant les cinq dernières années),
- actualisation du montant des loyers sur la durée du bail sur la base de l'Indice des coûts de la construction (ICC),
- Retour de plein droit après la période de 40 ans à la CCD du terrain et des constructions édifiées au terme du bail sans indemnités,

Dans cette perspective, le lot 3 de la ZA de Die d'une contenance de 3 772m<sup>2</sup> cadastré BE 0208 situé à Chamarges à DIE ne serait pas cédé au porteur de projet, mais serait racheté par le budget principal de la Communauté des communes. L'acquisition se ferait conformément au tarif de commercialisation de 29€ HT/m<sup>2</sup> de cette zone, soit un prix d'acquisition de 109 388€ HT.

*Interventions : DRolland, OFortin, AMatheron, RDelage.*

-----

Vu la délibération B151210-03, par laquelle le bureau communautaire du 10 décembre 2015 a décidé de fixer le prix de cession du m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Die à 29 €HT.

Vu le projet de bail rédigé par l'étude de maître Sannier à Die, entre la Communauté des Communes du Diois et la société civile immobilière HANG'ART.

Considérant la demande présentée par la société civile immobilière HANG'ART représentée par Monsieur Thomas Berard.

Considérant le souhait de la Communauté des Communes du Diois de se doter de moyens de répondre aux besoins de développement économique tout en conservant une maîtrise publique du foncier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le principe du recours au bail à construction pour la commercialisation du lot 3 de la ZA Cocause de Die cadastré BE208 d'une contenance de 3 722m<sup>2</sup>
- valide les principes du projet de bail à construction, valant promesse de signature auprès de la société civile immobilière HANG'ART, contenant :
  - o une durée de bail de 40 ans,
  - o l'obligation constructive d'un bâtiment de location d'environ 12 ateliers d'artisans entre 75m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup> d'une surface initiale de 750m<sup>2</sup> et faculté de construction d'une surface additionnelle (à ce jour, intention de 250m<sup>2</sup>),
  - o une redevance fixée sur 20 ans couvrant le coût d'acquisition du terrain et les frais financiers, (320€ par mois pendant les 15 premières années, 1 612€ par mois pendant les cinq dernières années),
  - o actualisation du montant des loyers sur la durée du bail sur la base de l'Indice des coûts de la construction (ICC),
- autorise la SCI HANG'ART à déposer son permis de construire
- dit que la signature d'un bail à construction avec la SCI HANG'ART n'interviendra qu'après le dépôt du permis de construire, respectant les dispositions du projet de bail.
- autorise l'acquisition par le Budget principal de la Communauté des Communes du Diois du lot 3 parcelle BE208 d'une contenance de 3 772 mètre carré au prix de 29 euro le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 109 388 Euros HT
- charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

---

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions*

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h35.

**Le prochain Conseil communautaire aura lieu  
Le jeudi 31 mars 2022 à 17h30**

**Fait à Die, le 15/03/2022  
Alain Matheron,  
Président**

